

Direction des Affaires Juridique et des Assemblées  
Service Assemblées-Courrier

Hôtel de Ville et d'Agglomération  
Place du Théâtre – BP 829  
85021 La Roche-sur-Yon Cedex  
Tél. : 02 51 47 47 47

## Arrêté n° 2023-A-124

### Le Président,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-9 ;
- Vu** la convention de mutualisation entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon signée en application de la délibération n° 11 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté n°122-A-2021 portant délégation de signature de Madame Isabelle LASSAVE, Responsable du service Médiathèques ;
- Considérant** l'organisation mutualisée des services de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la Ville de La Roche-sur-Yon ;
- Considérant** la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration ;

Sur proposition de la Directrice générale des services,

### Arrête

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Caroline DALGER, Responsable du service Réseau des Médiathèques**, dans le cadre de ses attributions pour les documents suivants :

**Pièces comptables :**

- bons de commande et devis d'un montant inférieur à 4 000 € H.T.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Caroline DALGER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Jean-François BRUNEL, Directeur mutualisé des affaires culturelles**.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Caroline DALGER et de Jean-François BRUNEL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Cécile DALAIS, Directrice Générale Adjointe des services mutualisée, responsable du Pôle services à la population**.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le *Affiché le* 03/10/2023

ID : 085-248500589-20230929-2023A124-AR

S<sup>2</sup>LO

**Article 4 :** Le Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n°122-A-2021 du 8 novembre 2021.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 28/09/2023

Le Président,  
Luc BOUARD

BOUARD Luc P.O. DAVID Yannick

Signé numériquement le 28/09/2023

par DAVID Yannick

1er Vice-Président Développement économique et commercial, emploi et tourisme



*Le Président*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*